

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Simon Prévost, vice-président, Solutions employeurs, Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78959

Gouvernement du Québec

Décret 126-2023, 8 février 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ au Réseau intégré de communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM), au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2026-2027, afin d'effectuer principalement et ponctuellement des travaux d'entretien et de réparation sur les câbles optiques Gaspésie Îles-de-la-Madeleine et, subsidiairement, de réaliser des études dont l'objet vise la construction éventuelle et potentielle d'un lien de télécommunication supplémentaire reliant les Îles-de-la-Madeleine au Québec

ATTENDU QUE le Réseau intégré de communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM) est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui a pour objet d'exploiter et de gérer un réseau intégré de communications électroniques à large bande aux Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à octroyer une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ au Réseau intégré de communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM), au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2026-2027,

afin d'effectuer principalement et ponctuellement des travaux d'entretien et de réparation sur les câbles optiques Gaspésie Îles-de-la-Madeleine et, subsidiairement, de réaliser des études dont l'objet vise la construction éventuelle et potentielle d'un lien de télécommunication supplémentaire reliant les Îles-de-la-Madeleine au Québec;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances et le Réseau intégré de communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ au Réseau intégré de communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM), au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2026-2027, afin d'effectuer principalement et ponctuellement des travaux d'entretien et de réparation sur les câbles optiques Gaspésie Îles-de-la-Madeleine et, subsidiairement, de réaliser des études dont l'objet vise la construction éventuelle et potentielle d'un lien de télécommunication supplémentaire reliant les Îles-de-la-Madeleine au Québec;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances et le Réseau intégré de communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78960